



**Les droits des femmes à l'égalité sont en péril.**

## **FICHE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE LOI C-484**

Un projet de loi émanant du député conservateur Ken Epp pourrait réduire petit à petit les droits constitutionnels des femmes et menacer leur accès à un avortement sécuritaire et légal.

En mars dernier, la Chambre des communes a adopté en deuxième lecture le projet de loi C-484, *Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels*. Ce projet de loi, qui bénéficie d'un vaste appui de la part des groupes pro-vie, reconnaîtrait comme crime distinct le fait de causer la mort ou de blesser un « enfant non encore né », séparant ainsi les droits du fœtus de ceux de la femme qui le porte.

Même si c'est parce que le meurtre d'une femme enceinte les afflige et les indignent sincèrement que certaines personnes

défendent le projet de loi, l'AFPC soutient que ce dernier constituerait, pour les femmes enceintes, une menace plutôt qu'une protection. Il pourrait aussi mettre en péril le droit à l'égalité des femmes, sans compter qu'il ne s'attaque pas au vrai problème, celui de la violence conjugale.

L'Alliance croit que les femmes ont le droit de prendre des décisions concernant leur propre corps, que ce soit pour mettre fin à une grossesse ou la mener à terme. Elle croit également que, pour promouvoir une véritable liberté de choix, nous devons appuyer le droit des femmes à un travail décent, à des soins de santé abordables et fiables pour leurs enfants et à un quotidien exempt de violence physique, sexuelle ou émotionnelle.

### **Voici cinq raisons pour lesquelles l'AFPC s'oppose au projet de loi C-484 :**

#### **1. Le projet de loi menace les droits humains et l'égalité des femmes.**

Dans le droit canadien, seuls les « êtres humains » ont le droit à la vie. D'un point de vue juridique, un enfant devient un être humain lorsqu'il est né et qu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère. Dans toutes les causes où la Cour suprême du Canada a eu à se pencher sur les droits du fœtus, elle a jugé

que ce dernier est indissociable de sa mère et qu'il n'a pas de personnalité juridique distincte. L'adoption du projet de loi C-484 introduirait un changement fondamental dans le droit canadien en reconnaissant au fœtus un statut juridique et un « droit à la vie ».

Cela créerait un dangereux précédent constitutionnel susceptible d'opposer les droits du fœtus à ceux de sa mère et de saper les droits des femmes du même coup. Le droit de choisir de mettre fin à une grossesse non désirée et le droit à des services d'avortement de qualité offerts par le réseau public de la santé sont au cœur des droits humains et des droits à l'égalité et à la dignité des femmes.

## **2. Le projet de loi pourrait criminaliser les femmes enceintes.**

La Coalition pour le droit à l'avortement au Canada a souligné que, aux États-Unis, en vertu de dispositions législatives sur l'« homicide fœtal », les femmes enceintes risquent davantage d'être punies pour des comportements ou des problèmes qui ne sont pas jugés criminels chez d'autres personnes, comme l'abus de drogues ou d'alcool. Des femmes ont été inculpées ou emprisonnées pour meurtre parce qu'elles ont donné naissance à un enfant mort-né après avoir refusé une césarienne. En Caroline du Sud, des dizaines de femmes toxicomanes ont été arrêtées pour avoir présumément nui à leur fœtus, même s'il leur était presque impossible d'avoir accès à des programmes de désintoxication. De telles politiques ciblent injustement les femmes les plus désavantagées de la société, souvent victimes au départ de discrimination et de préjugés.

Le projet de loi C-484 maintient, en théorie, le droit des femmes de choisir de mettre fin à une grossesse non désirée. Cependant, des tribunaux des États-Unis n'ont pas tenu compte de libellés similaires dans le droit américain et ont invoqué des dispositions législatives sur les droits du fœtus pour créer un précédent et accuser des femmes enceintes de maltraitance et de meurtre de l'enfant à naître. Bon nombre de ces accusations ont fait l'objet d'ordonnances de non-lieu, mais seulement après que des femmes pauvres et toxicomanes eurent passé des mois ou des années en prison à se battre pour qu'on reconnaisse que les accusations étaient injustifiées.

## **3. Le projet de loi C-484 fait partie d'une stratégie législative plus vaste visant à saper le droit à l'avortement.**

Qui appuie le projet de loi? Des dizaines d'organisations pro-vie, dont Vie Canada, REAL Women of Canada et la Canadian Family Action Coalition, qui tentent depuis vingt ans de saper le droit à l'avortement au Canada. Aux États-Unis, le lobby pro-vie a eu recours à une stratégie semblable et a réussi à faire adopter dans plusieurs états des dispositions législatives qui reconnaissent les droits du fœtus et qui établissent des précédents pouvant servir à contester le droit des femmes de mettre fin à une grossesse non désirée.

#### **4. Le projet de loi C-484 ne permettra pas de s'attaquer au vrai problème, celui de la violence conjugale.**

Les études sur la violence faite aux femmes montrent que c'est souvent lorsque celles-ci sont enceintes que les hommes commencent à les violenter. Et la plupart des femmes tuées au Canada le sont par leur mari ou leur conjoint de fait. La violence envers les femmes est le véritable problème qu'il faut régler : le gouvernement fédéral devrait se pencher sur les moyens qui permettraient de prévenir la violence conjugale et de protéger les femmes qui vivent une situation de violence. Le système actuel est peu efficace et le gouvernement fédéral devrait consulter les défenseurs des droits des femmes ainsi que les intervenantes contre la violence sur la façon d'améliorer les mesures pénales. Le gouvernement devrait aussi augmenter le financement des services et s'assurer qu'un filet de sécurité sociale est en place afin que les femmes ne soient pas forcées de choisir entre continuer de subir la violence de leur conjoint ou vivre dans la pauvreté. La meilleure façon de protéger les femmes enceintes est de promouvoir l'égalité et les droits humains des femmes.

#### **5. Il existe de meilleurs moyens de punir les crimes perpétrés contre les femmes enceintes, et ce, sans menacer les droits de ces femmes.**

En fait, le projet de loi C-484 est inutile, car le régime juridique canadien prévoit déjà des sanctions plus sévères dans le cas de crimes graves. La violence conjugale, en particulier, est déjà considérée comme un facteur aggravant dans les dispositions du *Code pénal* concernant la détermination de la peine. De plus, les juges tiennent aussi compte du fait qu'une victime était enceinte lorsqu'ils à imposent une sentence. Du fait que les peines multiples pour meurtre sont généralement purgées simultanément au Canada, le projet de loi aurait peu d'incidence concrète, sinon aucune, sur le temps qu'un contrevenant passe en prison. Le projet de loi ne fait rien d'autre que promouvoir un programme d'ordre public de droite qui ne sert pas les intérêts fondamentaux des femmes.

**Agissez maintenant pour protéger les droits et l'égalité des femmes.  
Envoyez à votre députée ou député une lettre lui recommandant  
vivement de voter contre le projet de loi C-484 et de lutter contre la  
violence faite aux femmes, sans menacer leur droit à l'avortement.**